

Compte-rendu du Conseil communautaire
Jeudi 29 octobre 2020
Salle communale de la Garance à Sérignan-du-Comtat

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; M. HERVE AURIACH ; MME SYLVETTE GILL ; M. JEAN-MICHEL MARLOT ; MME CHRISTINE WINKELMANN ; MME BRIGITTE MACHARD ; M. MICHEL VIDAL ; MME FRANÇOISE CARRERE ; M. ROLAND ROTICCI ; MME GERALDINE ORTEGA ; M. VINCENT FAURE ; MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY ; MME LYDIE CATALON ; M. MARC GABRIEL ; MME MARIE-FRANCE ESTIVAL ; M. JEAN-PIERRE TRUCHOT ; MME ISABELLE DALADIER-MARTIN ; MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN ; MME CHRISTINE LANTHELME ; M. ANDRE GUIGUE ; MME JACQUELINE JOURDAIN ; MME MARIE-JOSE AUNAVE ; M. CHRISTOPHE CANO ; MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. FABRICE LEAUNE A MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. LOUIS DRIEY A MME BRIGITTE MACHARD, M. PATRICK PICHON A MME GERALDINE ORTEGA, MME DOMINIQUE FICTY A M. VINCENT FAURE

Le pouvoir donné par Mme Françoise VIRLOUVET à M. Georges BOUTINOT n'est pas recevable en raison de l'absence de ce dernier

ABSENTS : MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. PASCAL CROZET, M. GEORGES BOUTINOT

Les membres du conseil sont accueillis par M. Julien MERLE, Président, qui leur souhaite la bienvenue.

Le Président procède à l'appel des conseillers. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h 05.

Il propose ensuite la candidature de M. Hervé AURIACH pour occuper la fonction de secrétaire de séance, proposition qui est acceptée.

En préambule, il revient sur l'actualité en France marquée par divers événements. Tout d'abord la tempête Alex qui s'est abattue début octobre sur les Alpes-Maritimes, laissant sur son passage des dégâts monstrueux et un bilan humain très lourd. Il a une pensée pour les familles endeuillées et tous ceux qui souffrent de ce désastre. Il salue le dévouement des pompiers et des secours et tous ceux qui œuvrent au rétablissement de la situation et qui apportent leur soutien.

Il revient ensuite sur l'acte horrible survenu vendredi 16 octobre, jour où Samuel PATY a été assassiné pour avoir exercé son métier d'enseignant, par des idées radicales n'ayant pas leur place en République. L'école est le lieu où l'on doit combattre l'ignorance, apprendre à se construire, à regarder l'autre et accepter sa différence. Il invite chaque personne présente à réfléchir sur le rôle des réseaux sociaux dans cet assassinat. Ce moyen de communication peut vite devenir un défouloir de haine et de mensonge que l'on ne peut arrêter.

Nous devons chaque jour mettre en œuvre la devise de la République : « Liberté, égalité, fraternité »

Malheureusement, un nouvel attentat s'est produit le matin même, devant la Basilique de Nice, faisant trois morts. Il déplore de nouveau cet acte odieux et invite l'assemblée à observer une minute de silence.

Le Président reprend ensuite la séance du conseil communautaire et demande si les conseillers ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 24 septembre dernier. Aucune observation n'est formulée.

DELIBERATION N°2020-120 : CHARTE D'ENGAGEMENTS DU NOUVEAU RESEAU DE PROXIMITE DES FINANCES PUBLIQUES

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

La Charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des finances publiques est issue de la concertation engagée depuis juin 2019 par le Ministre de l'action et des comptes publics, visant à mettre progressivement en œuvre un nouveau réseau départemental des finances publiques.

Ce réseau se veut "au plus près des territoires et du public" en s'appuyant notamment sur les espaces France services itinérants.

Il prévoit la mise en place d'un service comptable unique à Vaison-la-Romaine pour tout le Nord Vaucluse, ainsi que la création d'un emploi de conseiller aux décideurs locaux au bénéfice de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence et des communes qui la constituent.

Le conseil communautaire est amené à approuver le projet de Charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des finances publiques, proposé par la Direction départementale des finances publiques, joint en annexe, et à autoriser le Président à la signer.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve avec réserves le projet de Charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des finances publiques, proposé par la Direction départementale des finances publiques, joint en annexe,

Emet les réserves suivantes :

1. Le conseil communautaire, à l'unanimité, regrette ce nouveau désengagement de l'Etat, antinomique avec un réseau se disant "au plus près des territoires et du public" ;
2. Le conseil communautaire, à l'unanimité, déplore que la perte d'un service de proximité soit une nouvelle fois compensée et mise à la charge des collectivités territoriales ;

Mais autorise néanmoins le Président à la signer.

Mme AUNAVE indique que les vice-présidents en ont débattu lors de la réunion de bureau qui s'est tenue à Travaillan le 6 octobre dernier. Pour sa part, elle émet des réserves sur cette Charte qui traduit un désengagement de l'Etat. Les collectivités devront se déplacer jusqu'à Vaison-la-Romaine, le conseiller aux décideurs locaux dédié à la communauté de communes le sera également à la CCPRO et les conditions ne sont pas précisées. Si les administrés ne perdent pas de service, c'est en grande partie grâce à la Maison France services mise en place par la communauté de communes.

Le Président précise que cette Charte aurait tout de même été proposée sans la création de la Maison France services. C'est la restructuration des services. La seule bonne nouvelle est qu'il ne faudra plus verser d'indemnités au comptable public.

M. VIDAL souhaite savoir quelles sont les conséquences d'un vote contre.

Le Président lui dit qu'il n'y en a aucune.

Mme AUNAVE ajoute qu'il s'agit d'exprimer son mécontentement, même si c'est peine perdue.

Mme MACHARD trouve cela paradoxal : des services sont éloignés alors que l'on demande aux collectivités de créer une Maison de services au public itinérante pour être au plus près des citoyens.

Mme ORTEGA demande qui va rémunérer le conseiller aux décideurs locaux.

Le Président lui répond que ce ne sera pas la communauté de communes.

Il est décidé que les réserves suivantes seront donc ajoutées à la délibération :

- ***Le conseil communautaire, à l'unanimité, regrette ce nouveau désengagement de l'Etat, antinomique avec un réseau se disant « au plus près des territoires et du public » ;***
- ***Déplore que la perte d'un service de proximité soit une nouvelle fois compensée et mise à la charge des collectivités territoriales.***

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 27

Abstention : 3

Adoptée à la majorité

DELIBERATION N°2020-121 : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2020 / APPROBATION

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Le conseil communautaire est amené à approuver la décision modificative budgétaire n°1 du budget annexe assainissement 2020 qui vise à procéder à des réajustements dans les opérations inscrites au chapitre 23 des dépenses d'investissement.

1. Article 2313 (installations, matériel et outillage techniques) / opération 13 (réseau EU Sainte-Cécile) : ajout de crédits à hauteur de 40 000 €,

2. Article 2313 (installations, matériel et outillage techniques) / opération 14 (réseau EU Sérignan) : suppression de crédits à hauteur de 40 000 €,

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement 2020 qui vise à procéder à des réajustements dans les opérations inscrites au chapitre 23 des dépenses d'investissement, tels que détaillés ci-dessus,

Dit que ces écritures seront retranscrites au budget annexe assainissement 2020 et transmises au Trésorier principal d'Orange, après visa du contrôle de légalité.

Mme AUNAVE dit qu'il s'agit d'un réajustement entre opérations dû à une erreur de facturation de la part du maître d'œuvre mais que la dépense globale reste identique.

Le Président ajoute que les travaux de Sainte-Cécile sont terminés et ceux de Sérignan-du-Comtat le seront fin novembre.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 30

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2020-122 : FIXATION DES TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2021

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Le conseil communautaire est appelé à approuver les montants des parts fixe et variable de la redevance d'assainissement collectif, tels qu'ils figurent ci-dessous, qui vont être applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 :

MONTANTS DES PARTS FIXE ET VARIABLE COMMUNAUTAIRES		
	Part fixe (abonnement) € HT/an	Part variable (consommation) € HT
Camaret-sur-Aygues	47,00	2,48
Lagarde-Paréol	47,00	2,48
Piolenc	47,00	2,48
Ste-Cécile-les-Vignes	47,00	2,48
Sérignan-du-Comtat	47,00	2,48
Travaillan	47,00	2,48
Uchaux	47,00	2,48
Violès	47,00	2,48

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve les montants des parts fixe et variable de la redevance d'assainissement collectif, tels qu'ils figurent sur le tableau ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} janvier 2021,

Précise que cette redevance sera facturée par l'intermédiaire du délégataire du service de distribution de l'eau potable et que la recette sera inscrite au budget annexe assainissement 2021, à l'article 70611 des recettes d'exploitation.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 30

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2020-123 : FIXATION DES TARIFS 2021 DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR LES USAGERS NON DOMESTIQUES

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Le conseil communautaire est appelé à approuver les montants des parts fixe et variable de la redevance d'assainissement collectif pour les usagers non domestiques, applicables à compter du 1^{er} janvier 2021, tels qu'ils figurent sur le tableau joint en annexe.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve les montants des parts fixe et variable de la redevance d'assainissement collectif pour les usagers non domestiques, tels qu'ils figurent sur le tableau joint en annexe,

Précise que cette redevance sera facturée, après signature de conventions avec ces usagers, par les services de la communauté de communes,

Dit que la recette sera inscrite au budget annexe assainissement 2021, à l'article 70611 des recettes d'exploitation.

Mme AUNAVE précise que le principal changement vient de la participation des grosses entreprises. Elle espère que tout le monde acceptera de signer ces conventions car c'est parfois difficile, notamment pour certaines caves.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 30

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2020-124 : ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIERES POUR LES REHABILITATIONS D'INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Par délibération n°2018-014 du 25 janvier 2018, le conseil communautaire a approuvé le règlement de l'opération programmée d'aides à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

La commission assainissement s'est réunie le 29 septembre 2020 en vue d'examiner les demandes de subventions des propriétaires qui s'engagent à réhabiliter leur installation d'assainissement non collectif, en fonction des critères d'éligibilité définis dans le règlement de l'opération, et à répartir l'enveloppe des aides financières attribuées par la communauté de communes.

Il est rappelé que les aides financières sont accordées avec un plafond de travaux fixé à 7000 € TTC et que le montant de l'aide accordée par la communauté de communes est fixé à 25 % du montant des travaux et plafonné à 1750 €.

Le conseil communautaire est amené à approuver le versement de ces aides aux propriétaires éligibles, sur la base du tableau joint en annexe.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le versement des aides financières aux propriétaires éligibles, tels qu'ils figurent sur le document joint en annexe,

Précise que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif annexe assainissement 2020, à l'article 658 des dépenses d'exploitation.

Mme AUNAVE indique que, lors de la commission assainissement, 10 dossiers ont été retenus selon les critères d'éligibilité, parmi les 15 présentés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 30

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2020-125 : RECONDUCTION DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AIDE A LA REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
Rapporteur : Mme Isabelle DALADIER-MARTIN

Par délibération n°2018-014 du 25 janvier 2018, le conseil communautaire avait approuvé le règlement de l'opération programmée d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif qui prend fin le 31 décembre 2020.

Le conseil communautaire est donc amené à approuver la reconduction de cette opération programmée d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif et son règlement, joint en annexe, qui définit les modalités d'éligibilité et de versement des aides aux propriétaires.

Cette opération est réservée aux propriétaires de résidences principales (y compris désormais celles mises en location) situées sur le territoire de la communauté de communes qui ne sont pas raccordées au réseau public de collecte des eaux usées et dont l'installation d'assainissement est considérée non conforme, entrant dans les critères d'éligibilité ci-dessous définis et listés, sachant que les critères de ressources ne sont pas pris en compte.

Seront éligibles à cette opération programmée les installations d'assainissement non collectif répondant aux caractéristiques suivantes :

- Installations présentant un risque de pollution (risques environnementaux et sanitaires),
- Installations des propriétés équipées d'un forage ou d'un puits, non raccordées et non raccordables au réseau public d'adduction en eau potable,
- Installations pour lesquelles le propriétaire est en mesure d'indiquer le lieu d'implantation de l'installation et la filière de traitement.

Les aides financières vont désormais être accordées selon les modalités suivantes :

- Plafond de travaux fixé à 7 000 € TTC,
- Aide octroyée fixée à 30 % du montant des travaux et plafonnée à 2100 €.

Le rapporteur entendu,
Le conseil délibère,

Approuve la reconduction de l'opération programmée d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif et son règlement, joint en annexe,

Précise que ce règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Président précise que le coût moyen d'une réhabilitation a augmenté, il a donc été décidé d'augmenter le plafond de cette aide à 2100 € pour inciter les usagers à effectuer les travaux et ainsi réduire l'impact environnemental. Désormais, un propriétaire louant son logement peut prétendre à cette aide.

Mme ESTIVAL souhaite connaître le pourcentage d'installations non conformes.

Le Président lui indique que 80 à 85 % des installations sont non conformes. La conformité des installations d'assainissement non collectif est une obligation qui date de la loi sur l'eau de 1992.

Mme AUNAVE précise que tous ces chiffres se retrouvent dans le rapport d'assainissement.

Mme ESTIVAL demande s'il n'y a pas une possibilité d'obliger les gens à faire ces travaux.

Le Président lui répond que ces travaux sont coûteux, 10 000 € en moyenne, c'est pourquoi ces aides ont été mises en place. Il faut tout de même différencier une absence d'installation avec un réel impact environnemental et une installation non conforme.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 30

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2020-126 : DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE SON DIAGNOSTIC PERMANENT DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE CAMARET-SUR-AYGUES

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, la Communauté de communes doit mettre en œuvre un diagnostic permanent sur la

station d'épuration de Camaret-sur-Aygues, qui comprend les réseaux publics d'eaux usées de Camaret-sur-Aygues, de Sérignan-du-Comtat et de Travaillan.

Les objectifs du diagnostic permanent sont de :

- connaître en continu le fonctionnement et l'état structurel du système d'assainissement ;
- prévenir ou identifier dans les meilleurs délais les dysfonctionnements de ce système ;
- suivre et évaluer l'efficacité des actions préventives ou correctrices engagées ;
- exploiter le système d'assainissement dans une logique d'amélioration continue ;
- orienter le programme d'exploitation et d'investissement pour réduire ou maintenir à un niveau acceptable l'impact du système sur le milieu récepteur.

Dans cette optique, il est proposé de mettre en place des mesures de débits en continu supplémentaires, un point de mesure sur un poste de relèvement de Travaillan et trois points de mesure sur le réseau de Camaret-sur-Aygues.

Le conseil communautaire est appelé à autoriser le Président à solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour la mise en œuvre du diagnostic permanent sur le système d'assainissement de Camaret-sur-Aygues et à approuver le plan de financement correspondant.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Autorise le Président à solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour la mise en œuvre du diagnostic permanent sur le système d'assainissement de Camaret-sur-Aygues,

Approuve le plan de financement, joint en annexe,

S'engage à rembourser au financeur les subventions perçues en cas de non-respect de ses obligations,

Dit que la recette sera inscrite au budget annexe assainissement, après notification de l'arrêté attributif de subvention, au chapitre 13 des recettes d'investissement.

Mme AUNAVE précise que l'opération a un coût de 80 000 € et que l'on peut espérer un financement de 16 284 € de l'Agence de l'eau, soit 20 %. 63 716 € resteront donc à la charge de la communauté de communes. Cette subvention de 2 € par habitant, bien que l'opération ne concerne que la station d'épuration de Camaret-sur-Aygues, prend également en compte la population de Travaillan et Sérignan-du-Comtat.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 30

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2020-127 : PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES / DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI

Rapporteur : M. Philippe de BEAUREGARD

L'élaboration du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) a été approuvée lors de la dernière séance du conseil communautaire.

La première étape est d'organiser la gouvernance du PLPDMA, à savoir la Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES).

Le décret du 10 juin 2015 donne des pistes pour l'organisation d'une gouvernance participative.

L'article R.541-41-22 du Code de l'environnement impose la constitution d'une CCES par la collectivité, qui en fixe la composition, nomme son président et désigne le service chargé de son secrétariat sans pour autant en imposer une composition-type.

Cette commission donne son avis sur le projet de PLPDMA, en dresse chaque année le bilan et l'évalue tous les 6 ans. Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la constitution de la Commission consultative d'élaboration et de suivi, ainsi que sa composition :

- Le Président, le vice-président délégué et les membres de la commission environnement, déchets ménagers, économie circulaire, plan climat et transition énergétique ;
- Le DGS et les membres de l'équipe projet ;
- Les partenaires institutionnels (ADEME, Conseil régional, Conseil départemental, collectivités, chambres consulaires territoriales,...),
- les acteurs de la prévention et de la gestion des déchets (entreprises, secteur de l'économie sociale et solidaire, opérateurs en charge de la gestion des déchets, ...)
- Des membres de la société civile (associations, groupes de citoyens...).

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la constitution et la composition de la Commission consultative d'élaboration et de suivi du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés, telle que détaillée ci-dessus,

Précise que la liste complète des membres de cette commission sera communiquée à l'assemblée délibérante dès que les personnalités extérieures (acteurs de la prévention et de la gestion des déchets ; membres de la société civile) auront été désignés.

M. de BEAUREGARD précise qu'il s'agit aujourd'hui de déterminer la composition de cette commission.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 30

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2020-128 : REGLEMENT MODIFIE DES DECHETTERIES INTERCOMMUNALES

Rapporteur : M. Philippe de BEAUREGARD

Lors de la réunion de la commission environnement, déchets ménagers, économie circulaire, plan climat et transition énergétique du 1^{er} octobre dernier, il a été envisagé plusieurs modifications dans le règlement intérieur des déchetteries :

1. Ne plus accepter les plastiques agricoles et les contenants de produits phytosanitaires, qui sont dorénavant récupérés et valorisés, via les CAPL et autres repreneurs locaux, par l'éco-organisme Adivalor,
2. Modifier les horaires d'ouverture pendant la période estivale, du 1^{er} juin au 30 septembre, en limitant l'accès des usagers aux seules matinées, de 7 h à 14 h,
3. Porter à 6 m³ par jour la limite des déchets pouvant être apportés par les professionnels.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver le règlement intérieur des déchetteries ainsi modifié.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le règlement intérieur des déchetteries ainsi modifié,

Précise que ce nouveau règlement intérieur entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021.

Mme AUNAVE dit qu'il faudra bien communiquer auprès des agriculteurs sur les alternatives qui existent.

M. de BEAUREGARD indique qu'il est effectivement prévu une communication à ce sujet.

M. VIDAL souhaiterait que dans le règlement, au niveau des déchets refusés soient ajoutées les batteries au lithium en plus des batteries de vélos car elles sont présentes dans de nombreux appareils et potentiellement dangereuses. Le Président lui dit que bien que dans le règlement il est stipulé « tout déchet autre présentant un danger », les batteries au lithium seront ajoutées.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 30

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2020-129 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF A LA MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT ET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le premier schéma directeur intercommunal d'assainissement a été approuvé en 2012. Depuis, la commune de Lagarde-Paréol a intégré la Communauté de communes et les plans locaux d'urbanisme des communes ont été modifiés.

En conséquence, pour intégrer ces évolutions, un appel d'offres ouvert a été lancé en vue de mettre à jour le schéma directeur intercommunal. Le coût de ce marché public a été estimé à 250 000 € HT.

Le 16 octobre 2020, au regard de l'analyse technique et financière des six offres reçues, les membres de la commission d'appel d'offres ont décidé d'attribuer ce marché au Cabinet EGIS EAU, pour un montant de 214 545 € HT pour la partie forfaitaire et de 18 000 € pour les prestations supplémentaires à prix unitaires, soit un total de 232 545 € HT.

Le conseil communautaire est donc appelé à entériner le choix de la commission et à autoriser le Président à notifier le marché au titulaire.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve l'attribution du marché relatif à la mise à jour du schéma directeur intercommunal d'assainissement et du zonage d'assainissement au Cabinet EGIS EAU, pour un montant total de 232 545 € HT,

Autorise le Président à notifier ce marché au titulaire et à signer tous les actes y afférant,

Le Président félicite le travail des agents en charge de l'analyse des offres : Mme Brigitte LANÇON et M. Guillaume ARGEME. La société retenue est la même qu'en 2012 et qu'elle avait donné toute satisfaction.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 30

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2020-130 : AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DES STATIONS D'EPURATION ET DE TRAITEMENT ET VALORISATION DES BOUES

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le conseil communautaire est amené à approuver l'avenant n°1 au marché public de gestion et d'entretien du réseau d'assainissement collectif et des stations d'épuration de la communauté de communes, ainsi que du traitement et de la valorisation des boues d'épuration, conclu avec la société SUEZ Environnement, visant à intégrer les prestations supplémentaires suivantes :

- ✓ L'exploitation et l'entretien du poste de relevage des eaux usées mis en service sur la route de Lagarde à Sainte-Cécile-les-Vignes dont le coût est de 2567 € HT par an,
- ✓ L'exploitation et l'entretien du système Nutriox mis en service sur le poste de relevage des Pessades à Sérignan-du-Comtat, ainsi que la fourniture et livraison du réactif dont le coût est de 5402 € HT par an,
- ✓ La réalisation d'un contrôle annuel des disconnecteurs installés sur les stations d'épuration de Camaret-sur-Aygues, Sainte-Cécile-les-Vignes, Uchaux-Les Farjons, Uchaux – La Galle et de Violès dont le coût annuel est de 2350 € HT,
- ✓ La réalisation d'un hydrocurage préventif sur une longueur de 25 mètres en amont et en aval d'un hydrocurage curatif dont le coût est de 5700 € HT par an sur un nombre de désobstructions réseau évalué à 60 par an,
- ✓ L'ajout d'une ligne au bordereau de prix unitaires pour la fourniture et la livraison de Nutriox dont le coût est de 450 € HT par tonne (tarif appliqué au-delà d'une consommation annuelle de six tonnes et demi).

La plus-value qui découle de ces modifications s'élève à 32 038 € HT (38 445,6 € TTC), soit une augmentation de 1,91 % par rapport au montant initial du marché.

Cet avenant, joint en annexe, prendra effet le 1^{er} janvier 2021 et se terminera le 31 décembre 2022.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'avenant n°1 du marché au marché public de gestion et d'entretien du réseau d'assainissement collectif et des stations d'épuration de la communauté de communes, ainsi que du traitement et de la valorisation des boues d'épuration, conclu avec la société SUEZ Environnement,

Autorise le Président à le signer et à le notifier au titulaire,

Précise que la dépense correspondante sera inscrite au budget annexe assainissement 2021, à l'article 611 des dépenses d'exploitation.

Le Président explique que les modifications sont dues aux contrôles supplémentaires imposés par l'Etat ou au réseau qui bouge et qui s'agrandit.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 30

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2020-131 : CONTRAT D'HEBERGEMENT ET DE MAINTENANCE DES LOGICIELS SIMAP ET R'ADS

Rapporteur : M. Julien MERLE

Les services intercommunaux sont équipés du logiciel SIMAP pour le système d'information géographique (SIG) et du logiciel R'ADS pour l'instruction des autorisations du droit des sols, tous deux fournis par la société SIRAP.

Le contrat d'hébergement et de maintenance de ces logiciels arrive à échéance le 31 décembre prochain.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver le nouveau contrat de maintenance proposé par le même prestataire, qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de trois ans, et à autoriser le Président à le signer.

Ce contrat est conclu pour un montant annuel de 359,74 € HT (431,69 € TTC).

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve le nouveau contrat d'hébergement et de maintenance pour les logiciels SIMAP et R'ADS proposé par la société SIRAP, qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021, pour une durée de trois ans,

Autorise le Président à le signer,

Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif principal, à l'article 6156 des dépenses de fonctionnement.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 30

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2020-132 : CREATION D'UN EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le contrat de travail de l'un des agents qui occupe les fonctions de gardien dans les déchetteries intercommunales prend fin le 30 novembre prochain et ne peut être reconduit.

Afin d'assurer la continuité de ce service, le conseil communautaire est appelé à approuver la création d'un emploi d'adjoint technique recruté sur la base d'un contrat pour accroissement temporaire d'activité, à compter du 1^{er} décembre pour une durée déterminée de douze mois, renouvelable dans la limite de dix-huit mois consécutifs (article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Il est précisé que cet agent sera recruté sur la base de l'indice brut 350 (indice majoré 327) de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale et affilié au régime de retraite de l'IRCANTEC.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la création d'un emploi d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité, selon les conditions définies ci-dessus,

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif principal 2020 au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

M. GABRIEL demande pourquoi il n'est pas reconduit.

Le DGS lui indique que ce n'est pas légal pour un CDD.

M. VIDAL suggère de pérenniser l'emploi.

Le DGS indique que c'est un choix politique et cela permet de tester les personnes. Deux solutions sont possibles, soit lui établir un CDI, soit le stagiairiser afin qu'il devienne fonctionnaire.

M. VIDAL souhaite savoir s'il perçoit le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel).

Le DGS lui répond par l'affirmative mais qu'il n'a pas la garantie de l'emploi.

Le Président conclut qu'en effet, il faudra se poser la question de la pérennisation de cet emploi à la fin de ce contrat.

Le DGS précise qu'un cas similaire sera proposé à l'approbation du conseil lors de sa prochaine séance.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 30

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2020-133 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE POUR LA MISE EN PLACE DE COLONNES ENTERREES

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le conseil communautaire est appelé à approuver l'acquisition, par la communauté de communes, d'une parcelle boisée appartenant à M. et Mme Francis BARTHEE, située sur la voie communale n°16 route de Cairanne, quartier Cros de la Martine à Sérignan-du-Comtat, référencée au Cadastre section AV n°58, d'une superficie de 2172 m², en vue de l'installation d'un point d'apport volontaire sur lequel seront implantées sept colonnes enterrées.

Cette acquisition est consentie au prix de 3 € le m², soit un total de 6516 €.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'acquisition par la communauté de communes de la parcelle appartenant à M. et Mme Francis BARTHEE, située sur la voie communale n°16 route de Cairanne, quartier Cros de la Martine à Sérignan-du-Comtat, référencée au Cadastre section AV n°58, d'une superficie de 2172 m²,

Précise que les frais de notaire ou d'acte administratif sont à la charge de l'acquéreur et que les crédits budgétaires ont été ouverts à l'article 2111 des dépenses d'investissement.

Mme AUNAVE souhaite connaître la surface nécessaire à l'installation d'un point d'apport volontaire.

Le Président lui indique que selon le nombre de colonnes, 50 à 100 m² sont nécessaires. La surface achetée est supérieure car cela permettra d'installer une aire de retournement des véhicules.

Mme AUNAVE demande si le bornage a été réalisé.

Le DGS lui répond qu'il n'y en aura pas puisque la communauté de communes achète l'intégralité de la parcelle.

Le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 30

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2020-134 : AVENANT AU CONTRAT REGIONAL D'EQUILIBRE TERRITORIAL (CRET)

Rapporteur : M. Julien MERLE

Par délibération du 23 mai 2019, le conseil communautaire avait approuvé le Contrat régional d'équilibre territorial (CRET) qui permettait d'obtenir des aides financières de la Région pour des projets d'investissement identifiés et répondant aux objectifs fixés par la Région dans le cadre du Plan climat « Une COP d'avance ».

Le CRET, nécessairement porté par deux EPCI, avait alors été mené conjointement avec la CCPRO.

Quatre projets portés par la Communauté de communes, éligibles selon les critères de la Région, avaient été retenus dans le cadre du CRET :

1. La construction d'une plateforme de compostage pour les bio-déchets (subvention 450 000 €),
2. L'aménagement de la Maison des vins et des produits du terroir (subvention 45 000 €),
3. Le déploiement d'installation de recharge de véhicules électriques (subvention 12 000 €),
4. Les études et travaux de rénovation énergétique de bâtiments communaux à Lagarde-Paréol (subvention 228 000 €),

Conformément à son règlement, le CRET a fait l'objet d'une clause de revoyure au terme des 18 premiers mois, qui a été examinée lors d'une réunion au siège de la CCPRO le 22 octobre dernier.

Cette clause de revoyure se traduit par un avenant, joint en annexe, soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Il y est tout d'abord inscrit une nouvelle opération non prévue initialement :

- La réalisation d'une étude relative au déploiement d'installations solaires sur les bâtiments publics (coût estimé : 40 000 € ; subvention : 28 000 €).

Ensuite, pour ce qui concerne la plateforme de compostage des bio-déchets, deux décisions ont été actées :

1. Ce projet reçoit, par redéploiement de crédits, une subvention complémentaire de 210 000 €, soit un total de 660 000 €,
2. Au terme des 3 ans du CRET, tous les crédits non consommés et restant disponibles seront réaffectés exclusivement à cette opération.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver cet avenant et à autoriser le Président à le signer.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve les termes de l'avenant au Contrat régional d'équilibre territorial et son annexe financière,

Autorise le Président à le signer,

Précise que les subventions allouées dans le cadre de ce contrat doivent toutes être sollicitées six mois au plus tard avant sa date d'échéance.

Le Président déclare que sur 100 % des subventions, seulement 80 % des crédits sont utilisés. Il a été demandé lors de la réunion du 22 octobre, que les crédits non consommés soient attribués à la communauté de communes, exclusivement pour le projet de plateforme de compostage. Cette somme s'élève à environ 700 000 €. L'objectif est que, lorsque la question de la construction de la plateforme sera tranchée, un maximum de subventions ait été obtenu.

Mme MACHARD dit que Piolenc s'interroge sur la capacité de la collectivité à porter ce projet dont le coût est passé de 2 à 5 millions d'euros.

Le Président lui répond qu'il s'agit aujourd'hui de trouver des subventions. La question de savoir si ce projet sera réalisé ou pas viendra dans un second temps. Si le conseil décide d'abandonner le projet, les subventions seront perdues. Il rappelle que c'est un projet à visée environnementale et intercommunale, qui rentre dans le cadre du CRET, c'est pourquoi il obtient le soutien la Région.

Mme MACHARD demande à quel moment le choix devra être fait.

Le Président lui indique que le choix pourra être fait lorsque toutes les subventions possibles auront été sollicitées.

M. GABRIEL dit que pour alimenter en permanence la plateforme, il ne faut pas se limiter à deux EPCI.

Le DGS répond que la plateforme est calibrée pour accueillir 8000 tonnes de déchets et qu'on y arrive vite, dans la mesure où en plus des particuliers, les cantines et restaurants seront collectés.

Cette dernière délibération ayant été ajoutée la veille, Mme ORTEGA, nouvelle élue, demande si les changements d'ordre du jour sont courants.

Le Président indique que cela est rare mais que cela dépend des institutions supérieures qui obligent à délibérer le plus rapidement possible. Dans ce cas précis, si le délai avait été dépassé, la subvention aurait été perdue.

M. VIDAL souhaiterait savoir quel est le premier projet qui a été évoqué plus tôt.

Le Président explique que lorsque le CRET est paru, la communauté de communes a eu quinze jours pour répondre. Ce premier projet a donc été chiffré dans l'urgence, et estimé à 1.7 million d'euros. C'est cette étude qui a été présentée à la Région. Cependant, lorsqu'une étude sérieuse et plus détaillée a été réalisée par un second bureau d'études, le coût est passé à 5 millions d'euros.

M. de BEAUREGARD ajoute que la première étude était plus restrictive car il n'était pas prévu de couvrir le périmètre de la CCPRO. Elle était également moins performante au niveau de la protection de l'environnement et des nuisances olfactives.

M. AURIACH dit que l'aspect financier a été pris en compte : si le projet est plus grand, les recettes seront plus conséquentes.

Mme AUNAVE précise que les services de l'Etat préfèrent une installation plus importante qui couvre un secteur plus grand que plusieurs petites structures. C'est ce que la Région a confirmé lors de la réunion du 22 octobre.

Mme MACHARD s'interroge sur le projet de la commune d'Orange en matière d'ordures ménagères et de méthanisation, à savoir si cela peut fonctionner, dans la mesure où ce sont deux entités très proches.

Le Président lui dit que ce sont deux projets complémentaires. Chacun aura besoin de l'autre en matière de déchets. La communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence est très en avance en termes de gestion et valorisation des déchets.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 23






Abstention : 7

Adoptée à la majorité

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT AU TITRE DE SES DELEGATIONS

INFORMATIONS DIVERSES

Aucune décision n'a été prise depuis le dernier conseil communautaire.

-  **Réunion de bureau** : mardi 3 novembre à 8 h 45, salle du conseil, avec intervention de la société ERYMA pour une présentation de leur système de vidéo-surveillance en vue de son installation sur les points d'apport volontaire
-  **Réunion de la commission aménagement de l'espace, SCoT, urbanisme, habitat et logement** : mardi 3 novembre à 18 h, salle du conseil
-  **Réunion de la commission schéma de mutualisation** : mardi 10 novembre, à 18 h, salle du conseil
-  **Réunion de bureau** : mardi 1^{er} décembre à 9 h
-  **Réunion du conseil communautaire** : jeudi 3 décembre à 18 h, lieu et modalités à définir

A 19 h 35, l'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance close.